

Québec, le 6 octobre 2021

**Objet : Accueil et francisation – mesure 30030, année scolaire 2021-2022**

Mesdames les Directrices,  
Messieurs les Directeurs,

Vous trouverez ci-joint le formulaire et les instructions nécessaires pour faire une demande d'allocation en vertu de la mesure 30030 « Accueil et francisation », pour l'année scolaire 2021-2022. Cette mesure vise à soutenir l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants dans les établissements d'enseignement privés francophones.

**Conditions d'admission**

Pour bénéficier de cette mesure, les élèves doivent répondre à tous les critères d'admissibilité mentionnés ci-dessous, et ce, sous réserve des conditions générales de financement du Ministère. Les critères suivants s'appliquent :

- L'élève est exempté du paiement des droits de scolarité<sup>1</sup>;
- L'élève est inscrit dans un établissement où toutes les activités, tant scolaires qu'administratives, se déroulent entièrement en français;
- La connaissance de la langue française de l'élève ne lui permet pas de suivre, sans soutien, ses cours dans une classe ordinaire;
- L'élève est non francophone et est inscrit pour la première fois à l'enseignement en français;
- L'élève ne bénéficie pas d'un programme d'échange scolaire ou d'un séjour temporaire;
- Le programme *Intégration linguistique, scolaire et sociale* du *Programme de formation de l'école québécoise* du primaire ou du secondaire est celui qui est enseigné à l'élève selon son niveau scolaire. Le programme d'activités de l'éducation préscolaire doit être celui que suit l'élève de ce niveau;
- La personne offrant le service à l'élève doit être titulaire d'une autorisation d'enseigner;
- L'effectif scolaire admissible doit être présent au 30 septembre 2021 dans un établissement d'enseignement privé ou inscrit en cours d'année. L'un des critères suivants doit être respecté :
  - l'élève est admissible pour la première fois à un programme d'accueil et de francisation;
  - l'élève a déjà bénéficié de cette allocation pendant l'année scolaire 2020-2021; ou
  - la période d'admissibilité n'est pas terminée.

---

<sup>1</sup> Droits de scolarité au sens de l'exemption de la contribution financière additionnelle pour un élève qui n'est pas résident du Québec, conformément au *Règlement sur la définition de résident du Québec* et aux *Règles budgétaires pour l'année scolaire 2021-2022 – Établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subventions* (annexe B).

## Calcul de l'allocation

L'allocation sera calculée en fonction des éléments suivants :

- le service éducatif (préscolaire, primaire ou secondaire) où l'élève admissible a été inscrit pour la première fois;
- le nombre maximal de mois admissibles pour un ajustement budgétaire :
  - préscolaire : 10 mois;
  - primaire : 20 mois;
  - secondaire : 30 mois;
- le nombre de mois pendant lesquels l'élève admissible a déjà bénéficié de cette allocation, tant au secteur public qu'au secteur privé.

Il est à noter que l'allocation sera versée dans les limites des ressources financières disponibles. L'allocation est versée à l'établissement qui en fait la demande, en fonction de la proportion du financement du réseau privé par rapport à celle du réseau public. Pour mieux comprendre la méthode de calcul, vous trouverez en annexe la grille des allocations, quelques exemples ainsi que les règles suggérées de formation des groupes d'élèves.

## Procédure de réclamation

Pour chaque élève visé par une demande d'allocation, l'établissement doit :

1. **Remplir** la section « **Autres mesures** » de la déclaration de l'élève du système **Charlemagne**. Pour de plus amples renseignements, voir la section 2.5 du guide [Déclaration en formation générale des jeunes \(FGJ\)](#).

Il est également possible de communiquer par téléphone avec le Service aux utilisateurs SAU Charlemagne au 1 866 423-1006 ou par courriel à [charlemagne-sau@education.gouv.qc.ca](mailto:charlemagne-sau@education.gouv.qc.ca).

2. **Remplir** le formulaire ci-joint pour s'assurer que le financement est bien compilé et remis dans le délai prévu.
3. **Transmettre** [l'évaluation de la compétence langagière\\*](#) faite par une personne titulaire d'une autorisation d'enseigner ou un spécialiste intervenant auprès de l'élève. L'évaluation, datée et signée, doit indiquer clairement le nom du signataire ainsi que sa fonction; aucune forme ni aucun format ne sont prescrits. L'évaluation doit être faite dès la première journée de la rentrée scolaire de l'élève, et ce, chaque année. Une copie doit être conservée au dossier de l'élève.

\*L'évaluation doit être présentée au bulletin en fonction des paliers de l'évaluation du français [primaire](#) ou au [secondaire](#). La section « 2. Résultats » du bulletin doit indiquer toutes les matières enseignées à l'élève. Si, durant l'année scolaire, des cours de français sont donnés en plus de ceux du programme *Intégration linguistique, scolaire et sociale*, présenter ces deux sections au bulletin en considérant les « cotes » de compétences visées qui sont détaillées dans le document *Paliers pour l'évaluation du français*. Ajouter un commentaire pour faciliter la compréhension des parents et le suivi par l'école.

## Date limite

Chaque formulaire entièrement rempli et accompagné de l'évaluation de la compétence langagière de l'élève doit être transmis à la *Direction de l'enseignement privé* du Ministère de l'Éducation **au plus tard le 8 avril 2022**. Pour les demandes échelonnées sur plus d'une année scolaire, le formulaire et l'évaluation langagière sont requis chaque année. Toute demande incomplète sera retournée à l'établissement.

Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec Sarah Beaudry par courriel [enseignementprive@education.gouv.qc.ca](mailto:enseignementprive@education.gouv.qc.ca) ou avec un responsable du système Charlemagne [charlemagne-sau@education.gouv.qc.ca](mailto:charlemagne-sau@education.gouv.qc.ca) pour la déclaration des élèves.

Je vous prie d'agréer, Mesdames les Directrices, Messieurs les Directeurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice de l'enseignement privé,



Annie Aubin  
p. j. Formulaire

## Annexe : Grille des allocations mensuelles par élève

Service éducatif pour lequel l'élève reçoit une subvention pour la première fois	Allocation mensuelle								
	Les 10 premiers mois			Du 11 <sup>e</sup> au 20 <sup>e</sup> mois			Du 21 <sup>e</sup> au 30 <sup>e</sup> mois		
	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Préscolaire 4 et 5 ans	135 \$	136 \$	136 \$	–	–	–	–	–	–
Primaire	193 \$	195 \$	195 \$	145 \$	147 \$	147 \$	–	–	–
Secondaire	286 \$	289 \$	289 \$	214 \$	216 \$	216 \$	141 \$	142 \$	142 \$
<b>Notes particulières :</b>									
1) 50 % de la somme calculée sera réduit du montant total pour un élève qui reçoit un soutien d'appoint en français ayant la valeur 11 (voir les détails de cette valeur à la section « 2.5 AUTRES MESURES » du <a href="#">Guide de déclaration en formation générale des jeunes</a> , année scolaire 2021-2022).									
2) Les montants peuvent être modifiés selon les ressources financières disponibles, et ce, sans préavis.									

## Exemples de calculs

## 1- Pour un élève inscrit au préscolaire (10 mois) à partir du 5 novembre 2019 :

En <b>2021-2022</b> , versement d'une allocation de 136 \$ par mois pendant 8 mois.	1 088 \$
En 2022-2023, versement d'une allocation au taux du préscolaire pendant 2 mois, soit xx \$ par mois au taux de l'année 2021-2022 qui sera déterminé ultérieurement, et ce, même si l'élève est scolarisé au primaire pendant l'année scolaire 2021-2022. Il est à noter que l'établissement devra faire une demande officielle en 2021-2022 en envoyant le formulaire.	xx \$

2- Pour un élève scolarisé pour la première fois en 2<sup>e</sup> année du 3<sup>e</sup> cycle du primaire (20 mois) à partir du 30 septembre 2020 :

En 2020-2021, versement d'une allocation mensuelle de 195 \$ pendant 10 mois.	1 950 \$
En <b>2021-2022</b> , versement d'une allocation au taux du primaire pendant 10 mois, soit 147 \$ par mois, et ce, même si l'élève est scolarisé au secondaire pendant l'année scolaire.	1 470 \$
Total pour l'élève	3 420 \$

3- Pour un élève scolarisé et inscrit pour la première fois en 2<sup>e</sup> année du 1<sup>er</sup> cycle du secondaire (30 mois) le 2 mars 2019 :

En 2019-2020, versement d'une allocation mensuelle de 286 \$ pendant 4 mois.	1 144 \$
En 2020-2021, versement d'une allocation mensuelle de 289 \$ pendant 6 mois (1 734 \$) et d'une allocation mensuelle de 216 \$ pendant 4 mois (864 \$).	2 598 \$
En <b>2021-2022</b> , versement d'une allocation mensuelle de 216 \$ pendant 6 mois (1 296 \$) et d'une allocation mensuelle de 142 \$ pendant 4 mois (568 \$).	1 864 \$
Total pour l'élève	5 606 \$
En 2022-2023, versement d'une allocation au taux de l'année en vigueur pendant 6 mois.	xx \$

## Règles de formation des groupes d'élèves

Considérant les modifications aux règles de formation des groupes d'élèves indiquées à la convention collective 2015-2020 des enseignants du secteur public, voici ce que suggère le Ministère concernant la moyenne et le maximum d'élèves par groupe dans les classes d'accueil et de francisation d'un établissement privé :

Ordre d'enseignement	Nombre d'élèves par groupe Convention collective 2015-2020	
	Moyenne	Maximum
Préscolaire 4 ans	14	17
Préscolaire 5 ans	15	119
Enseignement primaire	16	19
Enseignement secondaire	16	19